



PALAIS DE JUSTICE MONTPELLIER AVENUE FOCH

AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE INCENDIE

MAITRISE D'OUVRAGE	 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Ministère de la Justice Département Immobilier Toulouse Secrétariat Général DIR SG Sud	M. CORNUAU Chef adjoint DI Toulouse 05 62 20 61 24 / 06 28 91 39 27 Pierre.Cornuau@justice.gouv.fr
MAÎTRISE D'ŒUVRE		GAIPAR 260, chemin de la Tour de l'Evêque Immeuble SAGA 30000 NIMES	François VAUX 07 50 60 19 20 fvaux@gaipar.fr
COORDINATION SSI			Gaëlle RAMBERT 06 68 59 17 77 grambert@gaipar.fr
MAÎTRISE D'ŒUVRE		B2BA Architectes Avenue Saint-Maurice 34 250 PALAVAS-LES-FLOTS	Laurianne BEDOUIN : 06 20 38 10 94 Pauline BARBAT : 06 31 21 28 93 agence@b2barchitecture.com
MAÎTRISE D'ŒUVRE		BET DURAND 90, avenue Maurice Planès 34 070 MONTPELLIER	Cédric BARROT Sylvain MASSON 04 67 03 37 44 contact@betdurand.com

Phase :	Désignation :
PRO/DCE	CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI

Modifications :				
Date	Indice	Objet	Rédaction	Vérification
02/06/2025	0	Première diffusion	FVA	-
19/09/2025	1	Mise à jour phase PRO / DCE	FVA	-

GAIPAR

SAS au capital de 75 000 € - SIRET : 843511510 00029 RCS Nîmes – Code APE : 7112B
260, chemin de la Tour de l'Evêque – Immeuble SAGA – 30000 NIMES
Tel: 04 66 64 79 58

Sommaire

1.	GENERALITES	6
1.1.	NATURE DE LA MISSION	6
1.2.	NATURE DE L'ETABLISSEMENT	6
1.3.	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	6
1.4.	TEXTES DE REFERENCE.....	7
1.5.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	8
1.6.	DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET.....	8
2.	DEFINITION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DE CATEGORIE A	9
3.	ABREVIATIONS NORMALISEES	11
4.	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION.....	13
4.1.	CATEGORIE DU SSI.....	13
4.1.1.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES.....	13
4.1.2.	MATERIEL INSTALLE.....	13
4.2.	ASSOCIATIVITE DU MATERIEL ET TENSION DE FONCTIONNEMENT	13
4.3.	EQUIPEMENTS CENTRAUX ET DEPORTES	13
4.3.1.	NATURE DES EQUIPEMENTS CENTRAUX ET DEPORTES	13
4.3.2.	EMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS CENTRAUX	13
4.3.3.	CONDITIONS D'EXPLOITATION	14
4.3.3.1.	Surveillance des équipements centraux.....	14
4.3.3.2.	Mesures de substitution.....	14
4.3.3.3.	Formation du personnel	14
4.3.3.4.	Affichage des plans de définition des zones ZD-ZS et des fiches d'exploitation simplifiées	14
4.3.4.	MATERIELS DEPORTES DU CMSI.....	14
4.4.	ALIMENTATIONS DE SECURITE EXTERNES	14
4.4.1.	ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS DU SDI – EAE.....	14
4.4.2.	ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS DU SMSI – EAES/AES/EAE/APS.....	15
4.4.2.1.	Alimentations de sécurité pneumatiques	15
4.4.2.2.	Alimentations de sécurité électriques.....	15

4.4.2.3.	Groupe électrogène de sécurité - GES	15
4.5.	SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	16
4.5.1.	DETECTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE	16
4.5.1.1.	Niveau de surveillance.....	16
4.5.1.2.	Conditions d'implantation de la détection automatique d'incendie	16
4.5.1.3.	Définition des Zones de Détection Automatique « ZDA »	18
4.5.1.4.	Indicateurs d'Action.....	20
4.5.2.	DETECTION MANUELLE D'INCENDIE	20
4.2.1.1.	Conditions d'implantation de la détection manuelle.....	20
4.2.1.2.	Définition des Zones de Détection Manuelle « ZDM »	20
4.3.	PRINCIPE D'EVACUATION	21
4.3.1.	DEFINITION DES ZONES D'ALARME.....	21
4.3.2.	DIFFUSION DU SIGNAL D'ALARME	21
4.3.2.1.	Principe de diffusion de l'alarme.....	21
4.3.2.2.	Temporisation	21
4.3.2.3.	Diffusion sonore du signal d'alarme.....	21
4.3.2.4.	Perception du signal d'évacuation par les personnes présentant des déficiences auditives	22
4.3.3.	DISPOSITIFS DE VERROUILLAGE ELECTROMAGNETIQUE DES ISSUES	22
4.3.4.	EQUIPEMENTS TECHNIQUES ASSOCIES A LA FONCTION EVACUATION.....	23
4.4.	PRINCIPE DE COMPARTIMENTAGE.....	24
4.4.1.	DEFINITION DES ZONES DE COMPARTIMENTAGE.....	24
4.4.2.	PORTES A FERMETURE AUTOMATIQUE	24
4.4.2.1.	Emplacement - Conformité	24
4.4.2.2.	Mode de fonctionnement	24
4.4.2.3.	Signalisation.....	24
4.4.2.4.	Réarmement.....	24
4.4.3.	CLAPETS COUPE-FEU	25
4.4.4.	Equipements techniques associés à la fonction compartimentage	25
4.5.	PRINCIPE DE DESENFUMAGE.....	25
4.5.1.	DEFINITION DES ZONES DE DESENFUMAGE.....	25

4.5.2.	DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES ENCLOISONNEES, DES CIRCULATIONS DES COMPARTIMENTS ET HALLS	26
4.5.2.2.1.	Emplacement - Conformité	26
4.5.2.2.2.	Mode de fonctionnement	27
4.5.2.2.3.	Signalisation.....	27
4.5.2.2.4.	Réarmement.....	27
4.5.2.3.1.	Emplacement - Conformité	28
4.5.2.3.2.	Mode de fonctionnement	28
4.5.2.3.3.	Signalisation.....	29
4.5.2.3.4.	Réarmement.....	29
4.5.2.3.5.	Mise à l'arrêt du désenfumage « arrêt pompiers »	30
4.5.3.	EQUIPEMENTS TECHNIQUES ASSOCIES A LA FONCTION DESENFUMAGE	30
4.5.4.	DESENFUMAGE DES ESCALIERS ENCLOISONNES (ensembles indépendants).....	31
5.	PROCESSUS DE MISE EN SECURITE.....	32
5.	REPERAGES, COMMANDES ET SIGNALISATION	34
5.1.	REPERAGES DES COMPOSANTS DU SSI	34
5.2.	UNITE DE GESTION D'ALARME (UGA).....	34
5.2.1.	COMMANDE MANUELLE	34
5.2.2.	SIGNALISATION.....	34
5.3.	UNITE DE COMMANDES MANUELLES CENTRALISEES (UCMC).....	35
5.4.	UNITE DE SIGNALISATION (US)	35
5.4.1.	LIGNES DE TELECOMMANDES	35
5.4.2.	LIGNES DE CONTROLES.....	35
5.5.	COMMANDES DE REARMEMENT DES DAS.....	36
5.5.1.	COFFRETS DE RELAYAGE POUR CONDUITS COLLECTIFS.....	36
5.5.2.	COFFRETS DE RELAYAGE POUR CONDUITS UNITAIRES	36
5.5.3.	COMMANDES DE REARMEMENT DES AUTRES DAS	36
6.	EXIGENCES FONCTIONNELLES.....	37
6.1.	ORGANISATION DES ZONES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	37
6.2.	CORRELATION ENTRE ZONES.....	40
7.	PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI	46
7.1.	RECOLLEMENT DES AUTOCONTRÔLES DES ENTREPRISES.....	46

7.2.	REALISATION DES ESSAIS	46
7.3.	ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE RECEPTION TECHNIQUE.....	46
7.4.	FINALISATION DU DOSSIER D'IDENTITE DU SSI	46

1. GENERALITES

1.1. NATURE DE LA MISSION

GAIPAR est missionnée pour effectuer la coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre de l'opération suivante :

Montpellier (34) – Palais de Justice de Montpellier
Amélioration du niveau de sécurité

La mission de coordination est exécutée conformément au principe de base défini au §5.3 de la norme NF S 61-931 de février 2014 et aux normes NF S 61-932 de juillet 2015 et NF S 61-970 de février 2013 relatives aux règles d'installation du SSI complétées par le fascicule de documentation FD S 61-949 de novembre 1995.

Le présent cahier des charges fonctionnel SSI apporte les précisions nécessaires à la conception du SSI et à son fonctionnement.

1.2. NATURE DE L'ETABLISSEMENT

Palais de Justice de Montpellier

1 rue Foch
34 023 MONTPELLIER

1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Classement inchangé dans le cadre du projet :

E.R.P. 3^{ème} catégorie – Types L / W

Classement : selon dernier procès-verbal de la commission de sécurité en date du 29/10/2020.

1.4. TEXTES DE REFERENCE

-  Code de la Construction et de l'Habitation - Chapitre III du titre II du livre I - Articles L123-2 et R123-1 à R123-55 ;
-  Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
-  Arrêté du 05 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières applicables aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples (**Type L**)
-  Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières applicables aux administrations, banques, bureaux (**Type W**) ;
-  Normes visant les règles d'installation et de maintenance du SSI : NF S 61-930 à NF S 61-933 et NF S 61-970 ;
-  Normes concernant les composants du SSI : NF S 61-934 à NF S 61-941, normes de la série NF EN 54 ;
-  Fascicule de documentation FDS 61-949 ;
-  Instruction Technique n°246 relative au désenfumage ;
-  Arrêté du 05 août 1992 relatif modifié fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail ;
-  Code du travail modifié, articles R.4216-1 à R.4216-34 et R.4227-1 à R4227-57.

1.5. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment est situé au centre-ville de Montpellier, rue FOCH.

Il s'agit d'un bâtiment historique datant du 19ème siècle.

Des surélévations ont été réalisées dans les années 1980 et 1990 (niveaux R+2 et R+3).

Aujourd'hui, le bâtiment comporte 5 niveaux :

- Niveau sous-sol :
 - Niveau non accessible au public ;
 - Types de locaux : locaux de stockage d'archives et locaux techniques ;
- Niveau RDC :
 - Niveau accessible au public ;
 - Niveau d'accès des services de secours ;
 - Type de locaux : bureaux et salles de réunion ;
 - Cours intérieures / porches et coursives couverts ;
- Niveau R+1 :
 - Niveau accessible au public ;
 - Entrée principale du bâtiment par l'escalier monumental au droit du fronton Sud ;
 - Types de locaux : salles d'audience, bureaux et salles de réunion ;
- Niveau R+2 :
 - Niveau non accessible au public ;
 - Types de locaux : bureaux, locaux de stockage divers et locaux techniques ;
- Niveau R+3 :
 - Niveau non accessible au public ;
 - Types de locaux : bureaux, locaux de stockage divers et locaux techniques.

1.6. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le Palais de Justice de Montpellier fait actuellement l'objet d'un Avis Défavorable de la Commission de Sécurité à la poursuite d'exploitation de l'établissement, suite à la visite périodique du 07/10/20 (cf. rapport n° E172.00347 faisant suite à la séance du 29/10/20).

Afin de définir les travaux à réaliser pour assurer la mise en sécurité de l'établissement, un schéma directeur de mise en sécurité a été réalisé par la société GAIPAR. Le présent projet concerne l'amélioration du niveau de sécurité incendie du bâtiment.

Le SSI existant sera conservé et adapté dans le cadre du projet. Cela implique notamment la prise en compte des observations mentionnées dans le rapport d'audit de DFenco du 15/01/2020 sur l'installation SSI existante.

2. DEFINITION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DE CATEGORIE A

Dans sa version la plus complexe – SSI de catégorie A, le système comprend deux entités qui doivent pouvoir fonctionner indépendamment l'une de l'autre, même en cas de panne totale de l'une d'elles :

- le système de détection automatique d'incendie (SDI),
- le système de mise en sécurité incendie (SMSI).

La canalisation qui les réunit n'est qu'une liaison de dialogue.

Le SDI

Il comprend :

- un matériel central constitué d'un tableau de signalisation (TS) conforme à la norme Française NFS 61-950 et, s'il s'agit d'un tableau adressable, NFS 61-962 ou d'un équipement de contrôle et de signalisation (ECS) conforme à la norme européenne EN 54,
- des détecteurs automatiques d'incendie (DAI) répartis dans l'établissement suivant les exigences réglementaires et appropriés aux risques,
- des déclencheurs manuels (DM) placés à chaque étage à proximité de chaque escalier, et au rez-de-chaussée à proximité de chaque issue.

Le SMSI

Il comprend un centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) et des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) et/ou des dispositifs commandés terminaux (DCT).

Centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI)

Il comporte :

- un matériel central situé dans le poste de sécurité de l'établissement ou dans le local de gardiennage ou autre. Ce matériel se compose des éléments suivants :
 - une unité de commande manuelle centralisée (UCMC) permettant une commande de DAS par fonction (compartimentage, évacuation des personnes, désenfumage) et par zone de mise en sécurité (ZS)
 - une unité de signalisation (US) indiquant à l'aide de voyants lumineux et sous forme de synthèse pour une même fonction dans une même zone de mise en sécurité :
 - o la position des dispositifs actionnés de sécurité (DAS),
 - o l'état des canalisations électriques de télécommande et de contrôle de position,
 - o l'état des sources de sécurité à usage spécifique d'un DAS.Cette US indique également et de façon individuelle l'état des sources de sécurité (pneumatiques ou électriques) qui alimentent plusieurs DAS, ainsi que l'état des ventilateurs de désenfumage placés sur conduits collectifs.
 - une unité de gestion d'alarme (UGA) destinée dès réception d'une information, à mettre en œuvre les diffuseurs sonores après un délai de temporisation réglable de 0 à 5 minutes (alarme restreinte).

- des matériels déportés pouvant être placés dans différents niveaux ou locaux de l'établissement et généralement situés à proximité des DAS à commander.

Le matériel central et les matériels déportés forment le CMSI du SSI. Ils sont interconnectés par des liaisons filaires nommées « voies de transmission » qui peuvent être suivant la technologie du matériel :

- doublées,
- bouclées,
- uniques.

Dans la pratique, ces voies se présentent sous forme de BUS (Binary Unit System).

Dispositifs actionnés de sécurité (DAS)

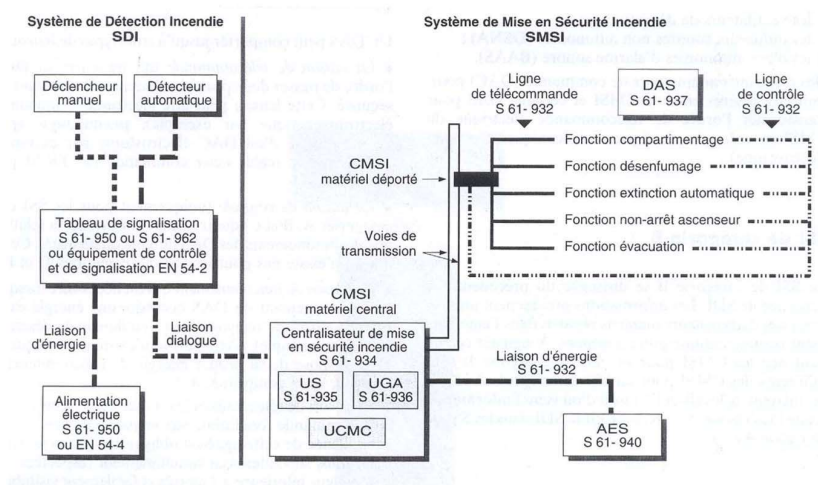
Les DAS qui font également fonction de dispositifs commandés terminaux (DCT) sont :

- les clapets,
- les portes à fermeture automatique,
- les rideaux et portes à dévêtissement vertical,
- les volets,
- les exutoires de désenfumage,
- les ouvrants de désenfumage,
- les dispositifs de déverrouillage électromagnétique pour issue de secours.

Les autres DAS sont les coffrets de relayage pour ventilateurs de désenfumage.

Les autres DCT sont :

- les ventilateurs de désenfumage,
- les diffuseurs sonores non autonomes (DSNA),
- les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS).



3. ABREVIATIONS NORMALISEES

Ce tableau rappelle les abréviations normalisées et celles d'usage qui sont utilisées dans la suite de ce document en indiquant leurs significations et en précisant la ou les normes correspondantes.

Abréviation	Nom du matériel	Normes Correspondantes
SSI	S ystème de S écurité I ncendie	NFS 61-931 à NFS 61-940
SDI	S ystème de D étection I ncendie	NFS 61-931 NFS 61-932 NF EN 54
SMSI	S ystème de M ise en S écurité I ncendie	
AES	A limentation E lectrique de S écurité	NFS 61-940
APS	A limentation P neumatique de S écurité	NFS 61-939
EAE	E quipement d' A limentation E lectrique	NF EN 54-4
EAES	E quipement d' A limentation en E nergie de S écurité	NF EN 12101-10
GES	G roupe E lectrogène de S écurité	NFS 61-940
ECS	E quipement de C ontrôle et de S ignalisation	NF EN 54-1-NF EN 54-2-NF EN 54-4
DM	D éclencheur M anuel	NFS 61-936 NF EN 54-11
DAI	D étection A utomatique d' I ncendie	NFS 61-950 – NF EN 54-2
DAD	D ispositif A utonomie D éclencheur	NFS 61-961
SDAD	S ystème D éclencheur A utonomie D éclencheur	NFS 61-961
CMSI	C entralisateur de M ise en S écurité I ncendie	NFS 61-934
UCMC	U nité de C ommande M anuelle C entralisée	NFS 61-934
US	U nité de S ignalisation	NFS 61-935
UGA	U nité de G estion d' A larme	NFS 61-934
UGCIS	U nité de G estion C entralisée des I ssues de S ecours	NFS 61-934
UAE	U nité d' A ide à l' E xploitation	NFS 61-932
EA	E quipement d' A larme	NFS 61-936
AG	A larme G énérale d'évacuation	NFS 61-936
AGS	A larme G énérale S élective	NFS 61-936
DS	D iffuseur S onore	NFS 61-936 NFS 32-001
DL	D iffuseur L umineux	NFS 61-936 NF EN 54-23
DAGS	D iffuseur d' A larme G énérale S élective	NFS 61-936 NFS 61-936
DSAF	D iffuseur S onore d' A larme F eu	NFS 61-936 NF EN 54-3
DSNA	D iffuseurs S onore N on A utonomie	NFS 61-936 NFS 48-150
BAAS	B loc A utonomie d' A larme S onore	NFS 61-936 NF C 48-150
HP	H aut- P arleur	NFS 61-936 NF EN 54-24
DVAF	D ispositif V isuel d' A larme F eu	NFS 61-936 NF EN 54-23
SSS	S ystème de S onorisation de S écurité	NFS 61-936 NF EN 54-16
ECSAV	E quipement de C ontrôle et de S ignalisation d' A larme V ocale	NFS 61-936 NF EN 54-16

Abréviation	Nom du matériel	Normes Correspondantes
DAC	D ispositif A daptateur de C ommande	NFS 61-938
DAS	D ispositif A ctionné de S écurité	NFS 61-937
DCT	D ispositif C ommandé T erminal	
DCM	D ispositif de C ommande M anuelle	NFS 61-938
DCMR	D ispositif de C ommandes M anuelles R egroupées	
DCS	D ispositif de C ommande avec S ignalisation	
ZA	Z one de diffusion d' A larme	NFS 61-931 NFS 61-932
ZC	Z one de C ompartimentage	
ZDA	Z one de D étection A utomatique	
ZDM	Z one de D étection M anuelle	
ZF	Z one de désen F umage	
ZS	Z one de mise en S écurité	

4. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

4.1. CATEGORIE DU SSI

4.1.1. EXIGENCES REGLEMENTAIRES

- Articles L15-L16 : SSI de catégorie E ;
- Article W14 : équipement d'alarme de type 3.

4.1.2. MATERIEL INSTALLE

Le Palais de Justice de Montpellier est équipé d'un SSI de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1.

Le projet prévoit la conservation de cet équipement et son adaptation aux modifications induites par le projet.

4.2. ASSOCIATIVITE DU MATERIEL ET TENSION DE FONCTIONNEMENT

Tout matériel installé dans le cadre du projet devra être visé par les rapports d'associativité relatifs à l'ECS et au CMSI.

Les DAS, DAC, DCT devront comporter une tension de fonctionnement compatible avec la tension délivrée par l'AES. *Tension à confirmer par l'entreprise d'électricité en phase de préparation de chantier.*

4.3. EQUIPEMENTS CENTRAUX ET DEPORTES

4.3.1. NATURE DES EQUIPEMENTS CENTRAUX ET DEPORTES

Le matériel central est composé :

- **d'un ECS de marque SIEMENS : FC2060-ECS ;**
- **d'un CMSI de type A de marque SIEMENS : STT10R.**

Ces équipements seront conservés dans le cadre du projet.

4.3.2. EMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS CENTRAUX

Les équipements centraux du SSI sont installés dans le PC Sécurité de l'établissement situé au RDC. Cette disposition ne sera pas modifiée par le projet.

4.3.3. CONDITIONS D'EXPLOITATION

4.3.3.1. Surveillance des équipements centraux

Les conditions de surveillance et d'exploitation du SSI ne seront pas modifiées par le projet.

4.3.3.2. Mesures de substitution

Dispositions existantes non modifiées par le projet.

4.3.3.3. Formation du personnel

Nous rappelons l'obligation pour l'exploitant de disposer en permanence de personnel formé à l'exploitation du SSI, pendant les heures d'ouverture au public.

4.3.3.4. Affichage des plans de définition des zones ZD-ZS et des fiches d'exploitation simplifiées

Les plans de définition des zones de détection ZD (ZDA-ZDM) mis à jour seront affichés à proximité de l'ECS et des TRE du SDI.

Les plans de définition des zones de mise en sécurité ZS (ZA-ZC-ZF) mis à jour seront affichés à proximité du CMSI ou des éventuels tableaux de report du CMSI.

4.3.4. MATERIELS DEPORTES DU CMSI

La mise en œuvre des Matériels Déportés sera effectuée conformément aux exigences de la norme NF S 61-932, notamment au §. 8.3.2.

Les matériels déportés (MD) seront implantés dans les Zones de mise en Sécurité (ZS) correspondant aux DAS qu'ils desservent, ou installés en Volume Technique Protégé (VTP).

Les matériels déportés associés aux coffrets de relayage pour ventilateurs de désenfumage seront implantés dans le même local que ces coffrets ou en extérieur. Dans le cas contraire, ils seront placés en VTP.

4.4. ALIMENTATIONS DE SECURITE EXTERNES

4.4.1. ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS DU SDI – EAE

Conformément au §6 de la norme NF S61-970 de février 2013, l'énergie nécessaire au fonctionnement du système de détection incendie (SDI) doit être fournie par un équipement d'alimentation électrique (EAE) conforme à la norme **NF EN 54-4**.

Les EAE doivent être implantées dans le local dans lequel est installé l'ECS, ou dans un volume détecté ou en VTP.

Les défauts de source d'alimentation (défaut de la source normale/remplacement, défaut source de sécurité) de chaque EAE doivent être signalés sur l'ECS et sur les TRE permettant d'assurer la surveillance du SSI.

Les dispositions existantes ne seront pas modifiées par le projet.

4.4.2. ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS DU SMSI – EAES/AES/EAE/APS

4.4.2.1. Alimentations de sécurité pneumatiques

Sans objet dans le cadre du présent projet.

4.4.2.2. Alimentations de sécurité électriques

Conformément au §6 de la norme NF S61-932 de juillet 2015, les énergies de sécurité électriques du SMSI doivent provenir d'une alimentation de sécurité conforme, selon le cas, aux dispositions suivantes :

- de la norme **NF EN 54-4** pour les équipements d'alimentation électrique (EAE) et/ou
- de la norme **NF S 61-940** pour les alimentations électriques de sécurité (AES) et/ou
- de la norme **NF EN 12101-10** pour les équipements d'alimentation en énergie de sécurité (EAES).

Les AES installées dans le cadre du projet seront implantées dans le local comportant le CMSI ou alors placées en VTP.

Les défauts de source d'alimentation (défaut de la source normale/remplacement, défaut source de sécurité, défaut alimentation) de chaque alimentation de sécurité électrique seront signalés sur l'US du CMSI et sur les TRE permettant d'assurer la surveillance du SSI.

Nota : pour les TRE, il est admis que la signalisation soit synthétique en tant que dérangement général.

4.4.2.3. Groupe électrogène de sécurité - GES

Sans objet dans le cadre du projet : dispositions existantes non modifiées par le projet.

4.5. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

4.5.1. DETECTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE

4.5.1.1. Niveau de surveillance

Surveillance totale ☐ Surveillance partielle ☒ Surveillance locale ☐

(cf. avis de la Commission Centrale de Sécurité du 02/02/2012)

4.5.1.2. Conditions d'implantation de la détection automatique d'incendie

D'après les éléments contenus dans le dossier d'identité du SSI, d'une manière générale, la détection automatique d'incendie est présente dans les circulations horizontales, le local SSI ainsi que les locaux à risques moyens et importants du bâtiment.

La détection automatique existante sera conservée dans le cadre du projet.

Néanmoins, le projet prévoit l'adaptation de la détection automatique existante et l'ajout de détecteurs automatiques d'incendie dans les conditions suivantes :

- **Niveau Combles** (partie centrale) : détection automatique de l'ensemble du volume de combles ;
- **Niveau R+3** : adaptation et complément de détection automatique d'incendie de manière à ce que tous les espaces suivants soient détectés :
 - o locaux à risques du niveau ;
 - o circulations horizontales ;
- **Niveau R+2** : adaptation et complément de détection automatique d'incendie de manière à ce que tous les espaces suivants soient détectés :
 - o locaux à risques du niveau ;
 - o circulations horizontales ;
- **Niveau R+1** : adaptation et complément de détection automatique d'incendie de manière à ce que tous les espaces suivants soient détectés :
 - o locaux à risques du niveau ;
 - o ensemble des locaux et circulations attenants aux escaliers droits ;
 - o locaux adjacents aux escaliers elliptiques ;
- **Niveau RDC** : adaptation et complément de détection automatique d'incendie de manière à ce que tous les espaces suivants soient détectés :
 - o ensemble des locaux et circulations attenants aux escaliers droits ;
- **Sous-Sol** : adaptation et complément de détection automatique d'incendie de manière à ce que tous les locaux et toutes les circulations horizontales soient détectés.

Les DAI installés dans les circulations seront sensibles aux fumées et gaz de combustion (détecteurs optiques). Ceux mis en place dans les locaux seront appropriés aux risques.

Ces détecteurs devront être installés conformément aux exigences de la norme NF S 61-970 et aux préconisations du fabricant.

De plus, l'ensemble des observations mentionnées dans le rapport d'audit de DFenco du 15/01/2020 devra être pris en compte, en complément des modifications de zones ou ajout de détecteurs déjà décrits :

- RDC : ajout de détecteurs automatiques dans le « SAS 80 » ;
- RDC « sas 84a – 84b » : repositionnement des détecteurs automatiques d'incendie dans le volume ambiant ;
- RDC : Plénum bureaux zone Nord à détecter ;
- R+1 : Hall d'attente « 123 », Dégagement « 104 », circulation périphérique de la zone d'Assise « 115 » et mezzanine : ajout de détecteurs automatiques ;
- R+1 – Salle « 129 », Salle « 121 », salle d'assise « 116 » : modification de l'implantation des détecteurs optiques linéaires de fumées existants et installation à compléter ;
- R+2 : détection dans le local informatique + circulation devant ascenseur...

4.5.1.3. Définition des Zones de Détection Automatique « ZDA »

Certaines zones de détection automatique ne seront pas modifiées par le projet. Néanmoins, l'emprise de certaines zones sera modifiée et certaines zones seront créées.

Ainsi, la définition des zones de détection automatique sera la suivante suite au projet :

Zone	Niveau	Localisation
ZDA 1	Sous-Sol	Circulations
ZDA 2	Sous-Sol	Escalier SS/RDC
ZDA 3	Sous-Sol	Circulations
ZDA 4	Sous-Sol	Circulations
ZDA 5	Sous-Sol	Locaux techniques et archives
ZDA 6	Sous-Sol	Locaux techniques et archives
ZDA 7	Sous-Sol	Locaux technique et archives
ZDA 10	RDC	Circulations
ZDA 11	RDC	Circulations
ZDA 12	RDC	Circulations
ZDA 13	RDC	Locaux avocats
ZDA 14	RDC	Locaux techniques
ZDA 15	RDC	Divers Locaux
ZDA 49 *	RDC	Locaux à risques du niveau (reprographie et courrier)
ZDA 50	RDC	Circulations détenus
ZDA 17	RDC	Escalier hall et circulations ouest
ZDA 18	RDC	Escalier hall et circulations est
ZDA 60 *	RDC	Locaux attenants escalier Ouest
ZDA 61 *	RDC	Circulation contre escalier Ouest
ZDA 75 *	RDC	Plénum RDC – zone Nord Bureaux
ZDA 19	ENTRESOL	Circulation
ZDA 20	R+1	Circulations
ZDA 21	R+1	Circulations
ZDA 22	R+1	Circulations
ZDA 23	R+1	Circulations
ZDA 24	R+1	Circulations
ZDA 25	R+1	Circulations
ZDA 26	R+1	Circulations
ZDA 27	R+1	Salle d'assises
ZDA 62 *	R+1	Locaux attenants escalier Ouest
ZDA 63 *	R+1	Locaux attenants escalier Est
ZDA 64 *	R+1	Circulation périphérique salle d'assise 115 & mezzanine
ZDA 28	R+1	Guérite salle des pas perdus

Zone	Niveau	Localisation
ZDA 51	R+1	Salle d'audience 129
ZDA 52	R+1	Salle d'audience 129
ZDA 90 *	R+1	Salle d'audience 121
ZDA 91 *	R+1	Salle d'audience 121
ZDA 92 *	R+1	Salle d'assises 116
ZDA 93 *	R+1	Salle d'assises 116
ZDA 30	R+2	Circulations Nord Ouest
ZDA 31	R+2	Circulations Sud Ouest
ZDA 32	R+2	Circulations
ZDA 33	R+2	Circulations
ZDA 34	R+2	Circulations
ZDA 35	R+2	Circulations
ZDA 36	R+2	Circulations
ZDA 37	R+2	Locaux techniques et à risques
ZDA 38	R+2	Locaux techniques
ZDA 39	R+2	Archives
ZDA 40	R+2	Archives
ZDA 65 *	R+2	Circulation « bulle » Ouest
ZDA 66 *	R+2	Circulation « bulle » Est
ZDA 67 *	R+2	Hall ascenseur Ouest
ZDA 68 *	R+2	Hall ascenseur Est
ZDA 69 *	R+2	Circulation Nord Est
ZDA 70 *	R+2	Circulation Sud Est
ZDA 71 *	R+2	Local Reprographie Ouest
ZDA 72 *	R+2	Local Reprographie Est
ZDA 54	Combles	Combles salle audience 121
ZDA 56	Combles	Combles salle audience 129
ZDA 41	R+3	Circulation Nord Ouest
ZDA 42	R+3	Circulations Sud Ouest
ZDA 43	R+3	Circulations Nord Est
ZDA 44	R+3	Circulations Sud Est
ZDA 45	R+3	Locaux techniques et stockage Aile Ouest
ZDA 46	R+3	Locaux techniques et stockage Aile Est
ZDA 73 *	Combles	Combles Nord Salle d'Assise 116
ZDA 74 *	Combles	Combles Sud Salle d'Assise 116

Nota : la définition des zones de détection automatique existantes ci-dessus provient des informations contenues dans le dossier d'identité du SSI (notamment CCF du SSI de ID+ en date du 24/01/17 et tableau de corrélation de DFenco en date du 31/12/2019). Certaines zones ne seront pas modifiées par les travaux, d'autres seront étendues aux nouveaux volumes détectés. Enfin, le projet prévoit la création de nouvelles zones. Les zones avec un « * » sont créées. Celles comportant des interventions sont surlignées.

4.5.1.4. Indicateurs d'Action

Conformément aux dispositions existantes sur le site, les détecteurs automatiques d'incendie ajoutés dans le cadre du projet dans les locaux comporteront un indicateur d'action situé de façon visible dans la circulation horizontale la desservant.

Les détecteurs automatiques des combles comporteront également un indicateur d'action situé en sous-face dans les zones situées directement en-dessous. Ils comporteront un étiquetage clair précisant que ces derniers sont associés aux zones de combles.

Les indicateurs d'action existants dans les zones non modifiées seront conservés dans le cadre du projet.

4.5.2. DETECTION MANUELLE D'INCENDIE

4.2.1.1. Conditions d'implantation de la détection manuelle

Conformément à l'article MS 65 de l'arrêté du 25 juin 1980, des Déclencheurs Manuels (DM) d'incendie doivent être disposés, dans les circulations, à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier, et au rez-de-chaussée, à proximité de toutes les sorties donnant sur l'extérieur.

Ainsi, le projet prévoit l'ajout de déclencheurs manuels au droit des accès modifiés aux cages d'escalier à chaque niveau concerné : déclencheur manuel à prévoir dans la circulation, à proximité immédiate de la cage d'escalier.

De plus, le projet prévoit d'ajouter les DM manquants identifiés dans le cadre de l'audit SSI de DFenco.

Les DM seront de type à membrane déformable. Ils seront positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et ne devront jamais être dissimulés (par le vantail d'une porte notamment).

4.2.1.2. Définition des Zones de Détection Manuelle « ZDM »

La définition des zones de détection manuelle est la suivante et ne sera pas modifiée par le projet :

Zone	Niveau	Localisation
ZDM 8	Sous-Sol	Ensemble du niveau
ZDM 16	Niveau RDC	Ensemble du niveau
ZDM 29	Niveau R+1	Ensemble du niveau
ZDM 47	Niveau R+2	Ensemble du niveau
ZDM 48	Niveau R+3	Ensemble du niveau

Nota : la définition des zones de détection manuelle existantes ci-dessus provient des informations contenues dans le dossier d'identité du SSI (notamment CCF du SSI de ID+ en date du 24/01/17 et tableau de corrélation de DFenco en date du 31/12/2019).

4.3. PRINCIPE D'EVACUATION

4.3.1. DEFINITION DES ZONES D'ALARME

La définition des zones d'alarme est la suivante et ne sera pas modifiée par le projet :

Zone	Localisation
ZA 1	Ensemble de l'établissement

4.3.2. DIFFUSION DU SIGNAL D'ALARME

4.3.2.1. Principe de diffusion de l'alarme

Alarme Générale ☒ ~~Alarme Générale Sélective~~ ☐

La diffusion de l'Alarme Générale (AG) s'effectue dans l'ensemble de l'ERP.

4.3.2.2. Temporisation

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause la durée de la temporisation existante : ainsi, la temporisation existante sera conservée.

D'après les renseignements présents dans le dossier d'identité du SSI, la temporisation est actuellement de 3 minutes.

4.3.2.3. Diffusion sonore du signal d'alarme

D'une manière générale, les dispositions existantes ne seront pas modifiées par le projet.

Néanmoins, des diffuseurs sonores d'alarme feu devront être déplacés ou ajoutés suite aux modifications apportées par le projet afin que le signal d'alarme soit audible de tout point de l'établissement : obligation de résultat de l'entreprise sur ce point.

De plus, les observations du rapport d'audit de DFenco devront être levées dans le cadre du projet, à savoir :

- **RDC : ajout de diffuseurs sonores non autonomes (DSNA) dans le dégagement « 50 », le dégagement « 93 » et l'accueil « 77 » ;**
- **R+2 : ajout de diffuseurs sonores dans le volume commun des sanitaires.**

Nota : s'agissant d'un établissement de types L et W, dans les salles et espaces relevant du « Type L », l'alarme générale doit être interrompue par diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Aucun élément à ce sujet ne figure dans le dossier d'identité du SSI existant. Le principe existant sera reconduit dans le cadre du projet lors de l'ajout « ponctuel » de diffuseurs sonores d'alarme feu.

4.3.2.4. Perception du signal d'évacuation par les personnes présentant des déficiences auditives

Le site comporte des diffuseurs visuels d'alarme feu qui seront conservés dans le cadre du projet.

Suite au rapport d'audit de DFenco, **des diffuseurs visuels d'alarme feu seront ajoutés au niveau R+2 dans chaque cabine de sanitaire ainsi que dans les parties communes des sanitaires.**

Les dispositions existantes dans le reste de l'établissement ne seront pas modifiées par le projet.

4.3.3. DISPOSITIFS DE VERROUILLAGE ELECTROMAGNETIQUE DES ISSUES

Le site du palais de justice comporte des dispositifs de verrouillage électromagnétique des issues : ces dispositifs seront conservés dans le cadre du projet. Des dispositifs de verrouillage électromagnétique supplémentaires seront également ajoutés au niveau R+1.

- **Dispositifs de verrouillage électromagnétiques créés dans le cadre du projet :**

Les dispositifs seront conformes à la norme NF S 61-937-13 et seront mis en œuvre conformément aux dispositions des articles CO46 et MS 60 de l'arrêté du 25/06/1980.

Le déverrouillage automatique de ces issues sera obtenu dans les conditions prévues à l'article MS 60, à savoir, dès le déclenchement du processus d'alarme générale ; et automatiquement, et sans temporisation, en cas de détection incendie.

De plus, les portes équipées de dispositifs de verrouillage électromagnétique devront être commandées par un dispositif de commande manuelle à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de l'issue équipée (Déclencheur Manuel Vert) – ***Nota : voir demande de dérogation N°3 pour les DM vert du R+1 qui seront « déportés » au droit du poste de filtrage comme précisé ci-après.***

Le mode de télécommande sera de type « à rupture de courant ».

Le réarmement des dispositifs de verrouillage électromagnétique ne devra pas pouvoir s'effectuer automatiquement à la fin de la diffusion du signal d'évacuation, conformément au § 9.3.3. de la norme NF S 61-932.

- **Déplacement des déclencheurs manuels verts à fonction d'interrupteur du R+1 :**

Conformément à la demande de dérogation n°3, le projet prévoit, pour les portes équipées de dispositifs de verrouillage électromagnétique au niveau R+1 uniquement, de déporter les déclencheurs manuels verts au niveau du poste de filtrage situé au même niveau (suppression des DM verts à proximité immédiate de l'issue équipée de DVEM).

Le déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique des issues est, et devra rester, obtenu conformément à l'article MS60, à savoir, dès le déclenchement du processus de l'alarme générale, et automatiquement et sans temporisation en cas de détection incendie : dispositions existantes non modifiées par le projet.

4.3.4. EQUIPEMENTS TECHNIQUES ASSOCIES A LA FONCTION EVACUATION

D'après le tableau de corrélation, il existe un équipement technique associé à la fonction évacuation correspondant à l'ouverture d'une porte automatique coulissante du RDC : porte « POA 0.07 ». Cette disposition existante sera conservée.

N°ET	Equipement	Repérage
ET 1	Ouverture porte automatique coulissante « PAO 0.07 »	« ZA1 - POA 0.07 »

Nota : le projet ne prévoit pas de modifier les dispositions existantes en ce qui concerne les équipements techniques associés à la fonction évacuation. Par conséquent si des équipements techniques non répertoriés dans le dossier d'identité du SSI existent, ces derniers seront donc conservés. L'entreprise informera de l'existence de ces équipements pour mise à jour du dossier d'identité du SSI, et notamment du tableau de corrélation.

4.4. PRINCIPE DE COMPARTIMENTAGE

4.4.1. DEFINITION DES ZONES DE COMPARTIMENTAGE

La définition des zones de compartimentage est la suivante et ne sera pas modifiée par le projet :

Zone	Localisation
ZC 1	Ensemble de l'établissement

4.4.2. PORTES A FERMETURE AUTOMATIQUE

4.4.2.1. Emplacement - Conformité

Le projet prévoit la mise en œuvre de portes à fermeture automatique aux emplacements suivants (voir plans projet) :

- **Encloisonnements des cages d'escaliers modifiés ;**
- **Recoupement des circulations Ouest et Est au R+2 ;**
- **Portes entre compartiments au R+3 ;**
- **Recoupement de la circulation « Nord » aux R+2, R+1 et RDC.**

De plus, les portes à fermeture automatique existantes en sous-sol seront remplacées.

Ces portes à fermeture automatique seront conformes à la norme NF S 61-937-2.

4.4.2.2. Mode de fonctionnement

Le mode de télécommande de ces portes sera à « **rupture de courant** ».

La tension d'alimentation de ces portes devra être compatible avec la tension délivrée par l'AES du CMSI – 24 V ou 48V – A préciser en phase de préparation de chantier.

La fermeture de ces portes sera obtenue, simultanément, dans l'ensemble de la zone de compartimentage concernée (= ensemble de l'établissement), conformément à l'article CO47.

Cette fermeture sera assurée automatiquement et sans temporisation en cas de détection automatique d'incendie ainsi que depuis la commande manuelle de la ZC (sur l'UCMC du CMSI) : reconduction des dispositions existantes.

4.4.2.3. Signalisation

Aucune porte ne sera située en limite de zone de compartimentage. Ainsi, le projet ne prévoit pas de reporter la signalisation de la position de sécurité de ces portes.

4.4.2.4. Réarmement

Le réarmement des portes à fermeture automatique ne devra pas être possible avant le réarmement du CMSI. Ce réarmement sera réalisé localement par l'ouverture manuelle de chaque porte après réarmement du CMSI (aucun dispositif « anti-réarmement » à prévoir).

4.4.3. CLAPETS COUPE-FEU

Sans objet : absence de clapet coupe-feu situé en limite de zone de compartimentage.

4.4.4. Equipements techniques associés à la fonction compartimentage

Sans objet pour ce type d'établissement.

4.5. PRINCIPE DE DESENFUMAGE

4.5.1. DEFINITION DES ZONES DE DESENFUMAGE

Le site comporte des installations de désenfumage asservies au SSI aux niveaux R+2 et R+3 : circulations Est et Ouest. Le projet prévoit des modifications de ces ZF et l'ajout de deux nouvelles zones au niveau R+2 – *Voir plans*.

- **Niveau R+2 – Circulations** : la délimitation des « **ZF 2.1** » et « **ZF 2.2** » seront modifiées ponctuellement dans le cadre du projet par la mise en œuvre de portes de recoupement de circulation au droit de la zone centrale (qui constituera une nouvelle ZF distincte). Néanmoins, les DAS associés à la fonction désenfumage des « ZF 2.1 » et « ZF 2.2 » ne seront pas modifiés par le projet. Les deux tronçons de circulation situés au Nord et au Sud de ces ZF resteront associés à la même ZF (dite dispositions existantes). Il s'agit d'un désenfumage mécanique.

Nota : l'installateur SIEMENS précise que le SMSI existant ne permet pas de créer 1 ZF par tronçon de circulation sur chaque aile comme souhaité au départ dans le cadre de la coordination SSI car le SMSI, non extensible, ne serait pas en mesure d'intégrer les nouvelles zones créées ou modifiées.

- **Niveau R+2 – « Bulles » centrales**

Le projet prévoit la création d'un désenfumage naturel au droit des parties centrales des ailes « Ouest » et « Est » au R+2.

Chacune de ces zones (dénommées « bulles ») constituera une zone de désenfumage : « **ZF 2.3** » pour la partie centrale Ouest ; « **ZF 2.4** » pour la partie centrale Est.

- **Niveau R+3**

Les zones « **ZF 3.1** » et « **ZF 3.2** » seront modifiées dans le cadre du projet. La délimitation géographique de ces zones sera modifiée par les modifications d'aménagement prévues. De plus, le désenfumage initialement « naturel » sera remplacé dans son intégralité par un désenfumage mécanique (amenée d'air naturelle et extraction mécanique).

Ainsi, le projet comportera une nouvelle « ZF 3.1 » au niveau des circulations horizontales de l'aile Ouest et une nouvelle « ZF 3.2 » au niveau des circulations horizontales de l'aile Est.

Ainsi, les Zones de Désenfumage « ZF » seront répertoriées comme suit :

Zone	Localisation	Naturel / Mécanique
ZF 2.1	R+2 – Circulation Aile Ouest	Mécanique
ZF 2.2	R+2 – Circulation Aile Est	Mécanique
ZF 2.3	R+2 – Bulle centrale Ouest	Naturel
ZF 2.4	R+2 – Bulle centrale Est	Naturel
ZF 3.1	R+3 – Circulation Aile Ouest	Mécanique
ZF 3.2	R+3 – Circulation Aile Est	Mécanique

Nota : certains escaliers encloisonnés seront désenfumés naturellement. Néanmoins, ce désenfumage restera indépendant du SSI de catégorie A et ne sera pas répertorié comme ZF dans la suite du présent document. Ces dispositifs de désenfumage constituent des ensembles indépendants – voir ci-après.

4.5.2. DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES ENCLOSEES, DES CIRCULATIONS DES COMPARTIMENTS ET HALLS

4.5.2.1. R+2 – Circulations principales Ouest « ZF 2.1 » et Est « ZF 2.2 »

Le projet prévoit la conservation des DAS existants dans ces deux zones de désenfumage.

Néanmoins, le projet prévoit la modification des câblages d'une partie des volets et/ou ouvrants de désenfumage de manière à ce qu'une seule facette ne soit utilisée sur la face avant du CMSI (UCMC-US) pour chacune de ces ZF (contre 2 aujourd'hui) – voir CCTP.

4.5.2.2. R+2 – « Bulles » Centrales : Ouest « ZF 2.3 » et Est « ZF 2.4 »

4.5.2.2.1. Emplacement - Conformité

Le projet prévoit la mise en œuvre de DENFC de type Exutoires pour la ventilation haute et la mise en œuvre de volets de désenfumage pour les amenées d'air.

Les DENFC seront conformes à la norme NF S 61-937-7.

Les volets de désenfumage seront conformes à la norme NF S 61-937-10.

L'alimentation des différents DAS associés à la fonction désenfumage sera réalisée conformément à la norme NF S 61-932 ainsi qu'aux exigences précisées dans les rapports d'associativité du SMSI et documentation du fabricant.

Les matériels déportés (MD) seront implantés dans les Zones de mise en Sécurité (ZS) correspondant aux DAS qu'ils desservent, ou installés en Volume Technique Protégé (VTP).

4.5.2.2.2. Mode de fonctionnement

Le mode de télécommande de ces DAS sera de type « à émission de tension ».

La tension d'alimentation de ces DAS devra être compatible avec la tension délivrée par l'AES du SMSI – 24 V ou 48V – à confirmer en phase de préparation de chantier.

Un DAC « Elec/Elec » permettra la conversion entre la tension délivrée par le CMSI et la tension de fonctionnement du DENFC le cas échéant. De plus, ce DAC permettra le réarmement du DENFC suite au réarmement du CMSI. Le DAC sera situé dans la ZF concernée, à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur.

Les DENFC et volets de désenfumage s'ouvriront dans l'ensemble de la zone de désenfumage concernée, automatiquement et sans temporisation, sur action de la commande manuelle de désenfumage située sur l'UCMC du CMSI ou en cas de détection automatique dans la zone.

L'établissement étant équipé d'un SSI de catégorie A, conformément au § 3.6.2. de l'IT 246, les commandes manuelles du désenfumage seront exclusivement réalisées à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI).

Nota : absence d'installation de ventilation de confort dans la zone désenfumée à ce jour : aucun équipement technique « arrêt ventilation » n'est donc à prévoir. A intégrer ultérieurement le cas échéant lors de l'ajout d'installations de ventilation de confort desservant la zone désenfumée.

4.5.2.2.3. Signalisation

Les lignes de télécommandes à émission seront surveillées.

Etant donné qu'il s'agit de DENFC ou volets sur conduits unitaires, la réglementation n'impose pas le report de signalisation de leur position d'attente ou de sécurité.

4.5.2.2.4. Réarmement

Le réarmement des DAS de désenfumage ne pourra s'effectuer qu'après réarmement du CMSI.

Le réarmement des DAS devra être possible depuis le sol de la ZF concernée (cf. IT 246). Pour les DENFC (Exutoires) situés en partie haute, le réarmement motorisé s'effectuera par l'intermédiaire du DAC (type SADAP ou équivalent) – voir §. Ci-avant.

4.5.2.3. R+3 – DF circulations Ouest « ZF 3.1 » et Est « ZF 3.2 »

4.5.2.3.1. Emplacement - Conformité

L'alimentation des différents DAS associés à la fonction désenfumage sera réalisée conformément à la norme NF S 61-932 ainsi qu'aux exigences précisées dans les rapports d'associativité du SMSI et documentation du fabricant.

Les matériels déportés (MD) seront implantés dans les Zones de mise en Sécurité (ZS) correspondant aux DAS qu'ils desservent, ou installés en Volume Technique Protégé (VTP).

Les matériels déportés associés aux coffrets de relayage pour ventilateurs de désenfumage seront implantés dans le même local que ces coffrets. Dans le cas contraire, ils seront placés en VTP.

Les coffrets de relayage pour ventilateur de désenfumage devront être implantés en dehors des zones de mise en sécurité desservies par les ventilateurs qu'ils commandent. *Le projet prévoit que les coffrets de relayage soient installés dans le local où sont installés les moteurs de désenfumage ou en VTP.*

Les volets de désenfumage seront conformes à la norme NF S 61-937-10.

Les coffrets de relayage pour ventilateur de désenfumage seront conformes à la norme NF S 61-937-9.

Les ventilateurs de désenfumage seront équipés de pressostats permettant de contrôler le débit d'air suffisant au niveau du ventilateur. Cette information sera reportée sur le voyant relatif à la position de sécurité du coffret de relayage.

4.5.2.3.2. Mode de fonctionnement

Le mode de télécommande des coffrets de relayage sera de type « à émission de tension », de même que pour les volets de désenfumage.

La tension d'alimentation de ces DAS devra être compatible avec la tension délivrée par l'AES du SMSI – 24 V ou 48V – à confirmer en phase de préparation de chantier.

Le désenfumage des circulations horizontales des compartiments sera commandé automatiquement par la détection automatique d'incendie située dans ces circulations.

L'établissement étant équipé d'un SSI de catégorie A, les commandes manuelles du désenfumage seront exclusivement réalisées à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI).

Les volets de désenfumage s'ouvriront dans l'ensemble de la zone de désenfumage concernée, automatiquement et sans temporisation, en cas de détection automatique d'incendie ou sur action de la commande manuelle de désenfumage sur l'UCMC du CMSI.

De la même façon, les coffrets de relayage des ventilateurs desservant la zone de désenfumage concernée passeront en position de sécurité automatiquement et sans temporisation en cas de détection automatique d'incendie ou sur une action de la commande manuelle de désenfumage sur l'UCMC du CMSI.

Nota : absence d'installation de ventilation de confort dans les zones à désenfumer : aucun équipement technique « arrêt ventilation » n'est donc à prévoir. A intégrer ultérieurement le cas échéant lors de l'ajout d'installations de ventilation de confort desservant la zone désenfumée.

4.5.2.3.3. Signalisation

Les coffrets de relaying seront sur « conduit unitaire » et doivent par conséquent faire l'objet d'un report de leur position d'attente.

Néanmoins, par cohérence avec les dispositions existantes sur le site, chaque coffret de relaying fera l'objet d'une remontée de signalisation de ses positions d'attente et de sécurité.

4.5.2.3.4. Réarmement

Le réarmement des volets de désenfumage ne pourra s'effectuer qu'après réarmement du CMSI.

Le réarmement des volets de désenfumage devra être possible depuis le sol de la ZF concernée (cf. IT 246). Dans le cas contraire, une commande de réarmement motorisé devra être installée dans la zone de désenfumage concernée et accessible à un niveau autre que le niveau 0.

Les commandes de réarmement des coffrets de relaying existants sont situées au droit des équipements centraux bien qu'il s'agisse de coffrets de relaying associés à des ventilateurs sur conduits unitaires : afin d'assurer une cohérence au niveau de l'exploitation, le projet prévoit de reconduire cette disposition, bien que celle-ci ne respecte pas la norme NF S 61-932 pour les conduits unitaires (réarmement non situé dans la zone de désenfumage correspondante).

Il s'agit de commandes commande à clef, réalisées par moteur.

Ces commandes de mise à l'arrêt sont d'accès de niveau 2 au sens de la norme NF S61-931 (commandes à clé).

L'énergie électrique nécessaire au réarmement des coffrets de relaying pourra être fournie par l'AES du CMSI dans l'une des conditions suivantes :

- La liaison électrique sera dédiée et protégée contre les courts-circuits afin de ne pas perturber les fonctions de mise en sécurité gérées par le CMSI ;
- Une voie de transmission du CMSI sera utilisée.

4.5.2.3.5. Mise à l'arrêt du désenfumage « arrêt pompiers »

Conformément au §9.3.2.2.1 de la norme NF S 61-932, tous les ventilateurs pour l'extraction d'une même ZF pourront être mis à l'arrêt par une commande commune.

Ces commandes seront installées à proximité immédiate du CMSI : reconduction des dispositions existantes.

Ces commandes de mise à l'arrêt seront d'accès de niveau 2 au sens de la norme NF S61-931.

Ces commandes seront repérées comme « arrêt pompiers ».

Le dispositif de mise à l'arrêt (« arrêt pompiers »), ne devra pas être confondu avec le réarmement.

L'entreprise portera une attention particulière sur le repérage des différentes commandes de mise à l'arrêt de manière à bien faire la distinction avec les commandes de désenfumage ou le réarmement.

A partir des positions d'attente, un ventilateur de désenfumage pourra être mis successivement :

- en position de sécurité ;
- à l'état d'arrêt, même en présence de l'ordre de sécurité ;
- en position d'attente après disparition de l'ordre de mise en sécurité.

Après une mise à l'arrêt telle que décrite ci-dessus, le processus de mise en sécurité des DAS étant toujours actif, on doit pouvoir remettre le ventilateur en fonctionnement « désenfumage » depuis la commande de mise à l'arrêt.

La liaison entre la commande de mise à l'arrêt et les coffrets de relai sera conforme aux exigences de la norme NF S 61-932.

La télécommande sera à émission de courant et l'énergie nécessaire à la mise à l'arrêt sera fournie par une AES, EAES ou une EAE.

4.5.3. EQUIPEMENTS TECHNIQUES ASSOCIES A LA FONCTION DESENFUMAGE

Sans objet d'après les informations communiquées : absence d'installations de ventilation de confort dans les zones désenfumées ou à désenfumer dans le cadre du projet.

Nota : si des équipements techniques non répertoriés dans le dossier d'identité du SSI existent, ces derniers seront conservés. L'entreprise informera de l'existence de ces équipements pour mise à jour du dossier d'identité du SSI et notamment du tableau de corrélation.

4.5.4. DESENFUMAGE DES ESCALIERS ENCLOISONNES (ensembles indépendants)

Le projet prévoit le désenfumage des escaliers elliptiques Ouest et Est.

Le désenfumage naturel de ces escaliers sera indépendant du SSI de catégorie A.

Un DENFC (Dispositif d'Evacuation Naturelle des Fumées et Chaleurs) de type ouvrant télécommandé en façade ou exutoire de désenfumage sera installé en partie haute des escaliers.

Les ouvrants télécommandés en façade ou exutoires seront conformes à la norme NF S 61-937-7.

Le Dispositif de Commande Manuelle (DCM) sera conforme à la norme NF S 61-938. Il sera installé dans les conditions prévues par la norme NF S 61-932 et à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30 m.

Le DCM sera situé en partie basse de la cage d'escalier, à proximité immédiate de l'accès.

Un DAC (Dispositif Adaptateur de Commande) sera installé au niveau du dernier palier pour permettre l'ouverture et la fermeture du DENFC ou de l'ouvrant télécommandé.

La ligne de télécommande entre le DCM et le DAC respectera les conditions de mise en œuvre du § 7 de la norme NF S 61-932.

Le DAC sera conforme à la norme NF S 61-938. Il sera installé dans les conditions prévues par la norme NF S 61-932 et à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30 m.

La ligne de télécommande entre le DAC et le DENFC respectera les conditions de mise en œuvre du § 7 de la norme NF S 61-932.

Nota : le projet prévoit de réaliser l'amenée d'air par l'ouverture directe de la fenêtre existante au niveau R+1 : absence d'asservissement prévu – *voir notice de sécurité*.

5. PROCESSUS DE MISE EN SECURITE

Les scénarii de mise en sécurité ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. D'après les éléments contenus dans le dossier d'identité du SSI, les scénarii sont les suivants :

- **sur détection automatique dans un local, les espaces de combles ou une circulation non désenfumée, le processus de mise en sécurité est le suivant :**

- fonction Evacuation
 - o diffusion de l'alarme générale au moyen de diffuseurs sonores et diffuseurs visuels dans l'ensemble de l'ERP après une temporisation de 3 minutes ;
 - o déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique des issues dans l'ensemble de l'ERP, **sans temporisation** ;
 - o report d'information sur le Tableau de Signalisation et sur les Tableaux Répétiteurs d'Exploitation ;
 - o ouverture de la porte automatique coulissante POA 0.07 ;
 - o tout équipement technique existant le cas échéant...
- fonction Compartimentage (sans temporisation)
 - o fermeture des portes à fermeture automatique dans l'ensemble de l'établissement ;
- fonction Désenfumage
 - o Sans objet.

- **sur détection automatique dans une circulation désenfumée mécaniquement, le processus de mise en sécurité est le suivant :**

- fonction Evacuation
 - o diffusion de l'alarme générale au moyen de diffuseurs sonores et diffuseurs visuels dans l'ensemble de l'ERP après une temporisation de 3 minutes ;
 - o déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique des issues dans l'ensemble de l'ERP, **sans temporisation** ;
 - o report d'information sur le Tableau de Signalisation et sur les Tableaux Répétiteurs d'Exploitation ;
 - o ouverture de la porte automatique coulissante POA 0.07 ;
 - o tout équipement technique existant le cas échéant...
- fonction Compartimentage (sans temporisation)
 - o fermeture des portes à fermeture automatique dans l'ensemble de l'établissement ;
- fonction Désenfumage (sans temporisation)
 - o ouverture des volets de désenfumage et/ou ouvrants télécommandés en façade de la zone concernée ;
 - o mise en position de sécurité des coffrets de relayage des ventilateurs de désenfumage.

- **sur détection automatique dans une circulation ou hall désenfumé naturellement, le processus de mise en sécurité est le suivant :**

- fonction Evacuation

- diffusion de l'alarme générale au moyen de diffuseurs sonores et diffuseurs visuels dans l'ensemble de l'ERP après une temporisation de 3 minutes ;
- déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique des issues dans l'ensemble de l'ERP, **sans temporisation** ;
- report d'information sur le Tableau de Signalisation et sur les Tableaux Répétiteurs d'Exploitation ;
- ouverture de la porte automatique coulissante POA 0.07 ;
- tout équipement technique existant le cas échéant...

- fonction Compartimentage (sans temporisation)

- fermeture des portes à fermeture automatique dans l'ensemble de l'établissement ;

- fonction Désenfumage (sans temporisation)

- ouverture des volets de désenfumage et DENFC de la zone concernée.

- **Sur l'action d'un déclencheur manuel dans l'établissement, le processus de mise en sécurité sera le suivant :**

- fonction Evacuation

- diffusion de l'alarme générale au moyen de diffuseurs sonores et diffuseurs visuels dans l'ensemble de l'ERP après une temporisation de 3 minutes ;
- déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique des issues dans l'ensemble de l'ERP, **sans temporisation** ;
- report d'information sur le Tableau de Signalisation et sur les Tableaux Répétiteurs d'Exploitation ;
- ouverture de la porte automatique coulissante POA 0.07 ;
- tout équipement technique existant le cas échéant...

- fonction Compartimentage

- Sans objet ;

- fonction Désenfumage

- Sans objet.

5. REPERAGES, COMMANDES ET SIGNALISATION

5.1. REPERAGES DES COMPOSANTS DU SSI

Le repérage des installations du SSI devra être effectué en totalité de manière sûre et durable. L'ensemble des repérages devra impérativement être identique aux repérages mentionnés sur les plans et schémas à fournir.

Le repérage des organes devra être réalisé en accord avec le maître d'ouvrage et l'exploitant, notamment le libellé des adresses de détection.

Les câbles devront faire l'objet d'un repérage par étiquette à chaque fois que la continuité visuelle du câble ne pourra plus être assurée (au droit des traversées de plancher, de parois verticales, etc.). Les extrémités de chaque câble seront également repérées systématiquement.

Le principe de repérage existant sera reconduit pour les modifications apportées par le projet (à confirmer par le Maître d'Ouvrage en phase de préparation de chantier).

5.2. UNITE DE GESTION D'ALARME (UGA)

5.2.1. COMMANDE MANUELLE

- **Fonction « évacuation »** : *disposition existante non modifiée par le projet*

Une action sur la commande « **Evacuation Générale ZA1** » enclenchera, **sans temporisation**, le processus de diffusion de l'alarme générale (y compris commande des arrêts techniques éventuels associés à la fonction évacuation)

- *diffusion de l'alarme générale au moyen de diffuseurs sonores et diffuseurs visuels dans l'ensemble de l'ERP ;*
- *déverrouillage des dispositifs de verrouillage électromagnétique des issues dans l'ensemble de l'ERP ;*
- *ouverture de la porte automatique coulissante POA 0.07 ;*
- *tout équipement technique existant le cas échéant...*

5.2.2. SIGNALISATION

- L'UGA assure la surveillance des liaisons externes entre l'équipement d'alarme et les diffuseurs d'évacuation : conservation des dispositions existantes.

5.3. UNITE DE COMMANDES MANUELLES CENTRALISEES (UCMC)

Rappel des exigences réglementaires : un bouton de commande par fonction et par zone de mise en sécurité.

- Fonctions « compartimentage »

La commande existante sera conservée et concernera l'ensemble de l'établissement pour la fonction « compartimentage ».

Une action sur la commande de compartimentage « ZC1 » enclenchera, **sans temporisation**, la fermeture de l'ensemble des portes à fermeture automatique de l'établissement.

- Fonctions « désenfumage »

Une commande devra exister pour chaque zone de désenfumage. L'entreprise modifiera les facettes « UCMC – US » existantes afin de respecter les nouvelles exigences suite aux modifications des zones de désenfumage.

Une action sur la commande « ZFx » enclenchera, **sans temporisation**, le processus de désenfumage de la ZFx (y compris commande des arrêts techniques associés à la fonction désenfumage), à savoir :

- **Pour les « ZF 2.1 », « ZF 2.2 », « ZF 3.1 » et « ZF 3.2 »** (désenfumage mécanique) :
 - *ouverture des volets de désenfumage et/ou ouvrants télécommandés en façade de la zone concernée ;*
 - *mise en position de sécurité des coffrets de relayage des ventilateurs de désenfumage.*
- **Pour les « ZF 2.3 » et « ZF 2.4 »** (désenfumage naturel) :
 - *ouverture des DENFC et volets d'amenée d'air de la zone concernée.*

5.4. UNITE DE SIGNALISATION (US)

5.4.1. LIGNES DE TELECOMMANDES

Les lignes de télécommandes à émission devront être surveillées.

5.4.2. LIGNES DE CONTROLES

Les lignes de contrôle devront être surveillées.

Rappel exigences : la signalisation de contrôle de la position des DAS sera réalisée, par fonction et par zone, exception faite pour les DAS centralisés nécessaires au fonctionnement d'une installation desservant plusieurs zones tel que, par exemple, les ventilateurs de désenfumage mécanique raccordés à un conduit collectif qui doivent alors faire l'objet d'une signalisation propre.

- **Fonction « compartimentage »**

Sans objet.

- **Fonction « désenfumage »**

- Bien que non prévu par la norme NF S 61-932, mais en cohérence avec les dispositions existantes sur le site, pour les coffrets de relayage sur conduits unitaires ou non, il sera prévu **un report de signalisation de leurs positions d'attente et de sécurité sur une US spécifique par moteur.**

5.5. COMMANDES DE REARMEMENT DES DAS

5.5.1. COFFRETS DE RELAYAGE POUR CONDUITS COLLECTIFS

Sans objet dans le cadre du projet.

5.5.2. COFFRETS DE RELAYAGE POUR CONDUITS UNITAIRES

Les commandes de réarmement des coffrets de relayage existants sont situées au droit des équipements centraux bien qu'il s'agisse de coffrets de relayage associés à des ventilateurs sur conduits unitaires : afin d'assurer une cohérence au niveau de l'exploitation, le projet prévoit de reconduire cette disposition, bien que celle-ci ne respecte pas les exigences de la norme NF S 61-932 pour les conduits unitaires (réarmement non situé dans la zone de désenfumage correspondante).

Ainsi, les commandes de réarmement des coffrets de relayage, existants ou créés, seront situées dans le local SSI, à proximité immédiate des équipements centraux.

5.5.3. COMMANDES DE REARMEMENT DES AUTRES DAS

Rappel des exigences réglementaires :

Le dispositif de réarmement des DAS (volets d'amenée d'air ou d'extraction, etc.) sera spécifique aux DAS de chaque Zone de mise en Sécurité (ZS). Il sera situé dans la ZS correspondant aux DAS commandés (avec niveau d'accès autre que 0) et sera indépendant des commandes de réarmement des coffrets de relayage.

Commandes de réarmement des volets de désenfumage :

Le réarmement des volets de désenfumage devra être possible depuis le sol de la ZF concernée (cf. IT 246). Dans le cas contraire, une commande de réarmement motorisé devra être installée dans la zone de désenfumage concernée et accessible à un niveau autre que le niveau 0.

6. EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.1. ORGANISATION DES ZONES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES

6.1.1. ZONES DE MISE EN SECURITE

Zones d'Alarme

Zone	Localisation
ZA 1	Ensemble de l'établissement

Zones de Compartimentage

Zone	Localisation
ZC 1	Ensemble de l'établissement

Zones de Désenfumage

Zone	Localisation	Type de désenfumage
ZF 2.1	R+2 – Circulation Aile Ouest	Mécanique
ZF 2.2	R+2 – Circulation Aile Est	Mécanique
ZF 2.3	R+2 – Bulle centrale Ouest	Naturel
ZF 2.4	R+2 – Bulle centrale Est	Naturel
ZF 3.1	R+3 – Circulation Aile Ouest	Mécanique
ZF 3.2	R+3 – Circulation Aile Est	Mécanique

6.1.2. EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Equipements techniques associés à la fonction évacuation

N°ET	Equipement	Repérage
ET 1	Ouverture porte automatique coulissante « PAO 0.07 »	« ZA1 - POA 0.07 »

Nota : le projet ne prévoit pas de modifier les dispositions existantes en ce qui concerne les équipements techniques associés à la fonction évacuation. Par conséquent si des équipements techniques non répertoriés dans le dossier d'identité du SSI existent, ces derniers seront donc conservés. L'entreprise informera de l'existence de ces équipements pour mise à jour du dossier d'identité du SSI et du tableau de corrélation.

Equipements techniques associés à la fonction compartimentage

Sans objet.

Equipements techniques associés à la fonction désenfumage

Sans objet.

6.1.3. ZONES DE DETECTION

Zones de Détection Automatique

Zone	Niveau	Localisation
ZDA 1	Sous-Sol	Circulations
ZDA 2	Sous-Sol	Escalier SS/RDC
ZDA 3	Sous-Sol	Circulations
ZDA 4	Sous-Sol	Circulations
ZDA 5	Sous-Sol	Locaux techniques et archives
ZDA 6	Sous-Sol	Locaux techniques et archives
ZDA 7	Sous-Sol	Locaux technique et archives
ZDA 10	RDC	Circulations
ZDA 11	RDC	Circulations
ZDA 12	RDC	Circulations
ZDA 13	RDC	Locaux avocats
ZDA 14	RDC	Locaux techniques
ZDA 15	RDC	Divers Locaux
ZDA 49 *	RDC	Locaux à risques du niveau (reprographie et courrier)
ZDA 50	RDC	Circulations détenus
ZDA 17	RDC	Escalier hall et circulations ouest
ZDA 18	RDC	Escalier hall et circulations est
ZDA 60 *	RDC	Locaux attenants escalier Ouest
ZDA 61 *	RDC	Circulation contre escalier Ouest
ZDA 75 *	RDC	Plénum RDC – zone Nord Bureaux
ZDA 19	ENTRESOL	Circulation
ZDA 20	R+1	Circulations
ZDA 21	R+1	Circulations
ZDA 22	R+1	Circulations
ZDA 23	R+1	Circulations
ZDA 24	R+1	Circulations
ZDA 25	R+1	Circulations
ZDA 26	R+1	Circulations
ZDA 27	R+1	Salle d'assises
ZDA 62 *	R+1	Locaux attenants escalier Ouest
ZDA 63 *	R+1	Locaux attenants escalier Est
ZDA 64 *	R+1	Circulation périphérique salle d'assise 115 & mezzanine
ZDA 28	R+1	Guérite salle des pas perdus

Zone	Niveau	Localisation
ZDA 51	R+1	Salle d'audience 129
ZDA 52	R+1	Salle d'audience 129
ZDA 90 *	R+1	Salle d'audience 121
ZDA 91 *	R+1	Salle d'audience 121
ZDA 92 *	R+1	Salle d'assises 116
ZDA 93 *	R+1	Salle d'assises 116
ZDA 30	R+2	Circulations Nord Ouest
ZDA 31	R+2	Circulations Sud Ouest
ZDA 32	R+2	Circulations
ZDA 33	R+2	Circulations
ZDA 34	R+2	Circulations
ZDA 35	R+2	Circulations
ZDA 36	R+2	Circulations
ZDA 37	R+2	Locaux techniques et à risques
ZDA 38	R+2	Locaux techniques
ZDA 39	R+2	Archives
ZDA 40	R+2	Archives
ZDA 65 *	R+2	Circulation « bulle » Ouest
ZDA 66 *	R+2	Circulation « bulle » Est
ZDA 67 *	R+2	Hall ascenseur Ouest
ZDA 68 *	R+2	Hall ascenseur Est
ZDA 69 *	R+2	Circulation Nord Est
ZDA 70 *	R+2	Circulation Sud Est
ZDA 71 *	R+2	Local Reprographie Ouest
ZDA 72 *	R+2	Local Reprographie Est
ZDA 54	Combles	Combles salle audience 121
ZDA 56	Combles	Combles salle audience 129
ZDA 41	R+3	Circulation Nord Ouest
ZDA 42	R+3	Circulations Sud Ouest
ZDA 43	R+3	Circulations Nord Est
ZDA 44	R+3	Circulations Sud Est
ZDA 45	R+3	Locaux techniques et stockage Aile Ouest
ZDA 46	R+3	Locaux techniques et stockage Aile Est
ZDA 73 *	Combles	Combles Nord Salle d'Assise 116
ZDA 74 *	Combles	Combles Sud Salle d'Assise 116

Zones de Détection Manuelle

Zone	Niveau	Localisation
ZDM 8	Sous-Sol	Ensemble du niveau
ZDM 16	Niveau RDC	Ensemble du niveau
ZDM 29	Niveau R+1	Ensemble du niveau
ZDM 47	Niveau R+2	Ensemble du niveau
ZDM 48	Niveau R+3	Ensemble du niveau

6.2. CORRELATION ENTRE ZONES

Zone de détection	Zones de mise en Sécurité					N° obs
	Zone de désenFumage		Zones de Compartimentage	Zones d’Alarme		
N° de zone ZDA / ZDM	N° de zone ZF	Blocage	N° de zone ZC	N° de zone ZA	Diffusion signal évacuation (I-T/GN-GS)	
ZDA 1	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 2	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 3	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 4	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 5	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 6	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 7	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 10	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 11	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 12	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 13	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 14	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 15	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 49 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 50	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 17	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 18	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 60 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 61 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 75 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 19	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 20	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 21	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 22	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	

Montpellier (34) – Palais de Justice
Amélioration du niveau de sécurité incendie

Zone de détection	Zones de mise en Sécurité					N° obs
	Zone de désenFumage		Zones de Compartimentage	Zones d'Alarme		
N° de zone ZDA / ZDM	N° de zone ZF	Blocage	N° de zone ZC	N° de zone ZA	Diffusion signal évacuation (I-T/GN-GS)	
ZDA 23	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 24	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 25	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 26	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 27	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 62 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 63 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 64 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 28	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 51	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 52	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 90 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 91 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 92 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 93 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 30	ZF 2.1	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 31	ZF 2.1	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 32	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 33	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 34	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 35	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 36	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 37	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 38	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 39	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 40	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 65 *	ZF 2.3	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 66 *	ZF 2.4	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 67 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 68 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 69 *	ZF 2.2	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 70 *	ZF 2.2	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 71 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 72 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 54	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 56	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	

Zone de détection	Zones de mise en Sécurité					N° obs
	Zone de désenFumage		Zones de Compartimentage	Zones d'Alarme		
N°de zone ZDA / ZDM	N° de zone ZF	Blocage	N° de zone ZC	N° de zone ZA	Diffusion signal évacuation (I-T/GN-GS)	
ZDA 41	ZF 3.1	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 42	ZF 3.1	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 43	ZF 3.2	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 44	ZF 3.2	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 45	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 46	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 73 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDA 74 *	-	-	ZC 1	ZA 1	T / GN	
ZDM 8	-	-	-	ZA 1	T / GN	
ZDM 16	-	-	-	ZA 1	T / GN	
ZDM 29	-	-	-	ZA 1	T / GN	
ZDM 47	-	-	-	ZA 1	T / GN	
ZDM 48	-	-	-	ZA 1	T / GN	

T=temporisation I=immédiat GN=alarme générale GS=alarme générale sélective

Observations : Corrélation mise à jour sur la base du tableau de corrélation contenu dans le dossier d'identité du SSI existant

6.3. EXIGENCES – CMSI (UGA)

U G A	ZA	DCT			Mode de télécommande				N° obs
		N° de DCT / ETC	Désignation & type	Fiche DAS / DAC	Sur DAC	Contact auxiliaire	E/R	Tension	
O	ZA 1	DSAF-SS1-1 à DSAF-SS1-xx	DSAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		DSAF-N0-1 à DSAF-N0-xx	DSAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		DSAF-N1-1 à DSAF-N1-xx	DSAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		DSAF-N2-1 à DSAF-N2-xx	DSAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		DSAF-N3-1 à DSAF-N3-xx	DSAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		BAAS-N0-1 à BAAS-N0-xx	BAAS de type Sa-Me	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		BAAS-N0-1 à BAAS-N0-xx	BAAS de type Sa-Me	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		DVAF-SS1-1 à DVAF-SS1-xx	DVAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		DVAF-N0-1 à DVAF-N0-xx	DVAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		DVAF-N1-1 à DVAF-N1-xx	DVAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		DVAF-N2-1 à DVAF-N2-xx	DVAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		DVAF-N3-1 à DVAF-N3-xx	DVAF	-	-	-	E	24 ou 48V	1,2
		VEM-0-01	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-0-04	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-0-05	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-0-06	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-0-09	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-1-01	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-1-02	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-1-03	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-1-04	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-1-05	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-1-06	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-1-07	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM 1-08	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4
		VEM-2-03	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-2-08	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-3-01	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-3-02	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-3-03	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		VEM-3-04	DVEM		?	?	R	24 ou 48V	1,4,5
		ZA1 - POA 0.07	Ouverture porte automatique POA 0.07	-	-	-	E	24 ou 48V	1,3

UGA : Unité de Gestion d'Alarme / E : Emission / R : Rupture

Observation 1 : tension à confirmer.

Observation 2 : nombre et localisation à renseigner par l'entreprise afin de respecter les objectifs énoncés.

Observation 3 : l'entreprise précisera les dispositions techniques réalisées pour l'ouverture de la porte automatique POA 0.07.

Observation 4 : nombre de DVEM et nécessité de DAC à confirmer.

Observation 5 : Dispositif de verrouillage électromagnétique existant

6.4. EXIGENCES – CMSI (US-UCMC)

6.4.1. COMPARTIMENTAGE

U C M C	U S	ZF	DCT/ETC			Contrôle positions		Caractéristiques de l'entrée				N° obs
			N° de DCT/ETC	Désignation & type	Fiche DAS / DAC	PA	PS	Sur DAC	Pneum. ou méca.	Electrique		
										E/R	Tension	
O	-	ZC1	PCF S-01	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF S-02	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF S-03	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF S-04	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF S-06	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF S-07	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 0-01	PFA battante	-	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 0-02	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 0-03	PFA battante	-	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			SER 0-08	PFA battante	-	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 1-01	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-01	PFA battante	-	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-02	PFA battante	-	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-04	PFA battante	-	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-05	PFA battante	-	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-06	PFA battante	-	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-07	PFA battante	-	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-08	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-09	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-10	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-11	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-12	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-13	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-14	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-15	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 2-16	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 3-01	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 3-02	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 3-03	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
			PCF 3-04	PFA battante	NF S 61-937-2	-	-	-	-	R	24 ou 48V	1
UCMC : Unité de Commande Manuelle Centralisée / US : Unité de Signalisation PA : Position d'Attente / PS : Position de Sécurité / E : Emission / R : Rupture												
Observation 1 : tension à confirmer												

6.4.2. DESENFUMAGE

U C M C	U S	ZF	DCT/ETC			Contrôle positions		Caractéristiques de l'entrée				N° obs
			N° de DCT/ETC	Désignation & type	Fiche DAS / DAC	PA	PS	Sur DAC	Pneum. ou méca.	Electrique		
										E/R	Tension	
O	O	ZF2.1	VEF 2.1.1.	VEF	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 2.1.3.	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VEF 2.1.2.	VEF	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 2.1.4.	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			CR 3.1 E	CR	-	-	-	-	-	E	-	2
			CR 3.2 E	CR	-	-	-	-	-	E	-	2
O	O	ZF2.2	VEF 2.2.1.	VEF	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 2.2.3.	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VEF 2.2.2.	VEF	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 2.2.4.	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			CR 3.3 E	CR	-	-	-	-	-	E	-	2
			CR 3.4 E	CR	-	-	-	-	-	E	-	2
O	O	ZF2.3	DENFC 2.3.1.	VEF	-	-	X	-	-	E	-	1,2
			DAC 2.3.1.	DAC			-	-	-	E	-	1,2
			VAN 2.3.1.	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
O	O	ZF2.4	DENFC 2.4.1.	VEF	-	-	X	-	-	-	-	1,2
			DAC 2.4.1	DAC			-	-	-	E	-	1,2
			VAN 2.4.1.	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
O	O	ZF3.1	VEF 3.1.1.	VEF	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 3.1.2	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 3.1.3	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VET 3.1.4	VEF	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 3.1.5	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 3.1.6	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			CR 3.5 E	CR	-	-	-	-	-	E	-	2
			CR 3.6 E	CR	-	-	-	-	-	E	-	2
O	O	ZF3.2	VEF 3.2.1.	VEF	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 3.2.2	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 3.2.3	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VET 3.2.4	VEF	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 3.2.5	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			VAN 3.2.6	VAN	-	-	-	-	-	E	-	1,2
			CR 3.7 E	CR	-	-	-	-	-	E	-	2
			CR 3.8 E	CR	-	-	-	-	-	E	-	2

7. PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU SSI

7.1. RECOLLEMENT DES AUTOCONTRÔLES DES ENTREPRISES

Les appareils et sous-systèmes de l'installation feront l'objet d'essais de fonctionnement réalisés par les entreprises conformément à l'annexe A de la norme NFS 61-970 de février 2013 et à l'Annexe A de la norme NFS 61-932 de juillet 2015.

Les fiches des résultats de ces autocontrôles exhaustifs nous seront communiquées préalablement à la Réception Technique du SSI.

Nota : la Réception Technique du SSI ne pourra être programmée définitivement qu'une fois ces rapports d'autocontrôles réceptionnés.

7.2. REALISATION DES ESSAIS

L'ensemble des intervenants sera associé à la réalisation de ces essais (entreprises, Organisme Agréé, Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre).

L'entreprise devra fournir le matériel nécessaire à la réalisation des essais de réception technique (clef de réarmement de DM, perche aérosol, talkie-walkie, foyer-type, moyens d'accès...).

7.3. ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE RECEPTION TECHNIQUE

La réception technique sera conclue par le rapport de réception technique, rédigé par le coordinateur SSI, portant :

- sur les documents administratifs et techniques du dossier d'identité
- sur le résultat des essais
- sur le respect des principes du cahier des charges fonctionnel SSI.

Ce document listera la totalité des essais réalisés et comportera une conclusion argumentée sur la réception de l'installation.

7.4. FINALISATION DU DOSSIER D'IDENTITE DU SSI

Le dossier d'identité du SSI du site sera mis à jour conformément au §14 de la norme NF S 61-932 de juillet 2015.

Les entreprises nous communiqueront l'ensemble des documents nécessaires sous format informatique et papier (format « pdf » + format modifiable (dwg, word, etc.).